



Présentation ASSR 1 et 2

publié le 04/02/2015 - mis à jour le 21/11/2023

Les attestations de sécurité routière (ASSR1, ASSR2) sanctionnent un ensemble de connaissances et de compétences acquies progressivement au cours de la scolarité dans le cadre de l'éducation à la sécurité routière.

Ces attestations sont obligatoires pour toutes les personnes nées à compter du 1er janvier 1988.

L'ASSR1 est obligatoire pour s'inscrire au Brevet de Sécurité Routière (BSR- épreuve pratique) afin de conduire un 2 roues.

L'ASSR2 est obligatoire pour s'inscrire au permis de conduire (épreuve théorique).

Sont concernés par l'ASSR1 :

- ▶ les élèves des **classes de cinquième** et de niveau correspondant,
- ▶ des élèves d'autres classes qui atteignent l'âge de 14 ans au cours de l'année civile (au plus tard le 31 décembre),
- ▶ les élèves ayant échoué ou ne relevant pas encore de l'ASSR2 mais désirant préparer le BSR en auto école.

L'ASSR1 n'est pas obligatoire pour passer l'ASSR2.

Sont concernés par l'ASSR2 :

- ▶ les élèves des **classes de troisième** et de niveau correspondant,
- ▶ des élèves d'autres classes qui atteignent l'âge de 16 ans au cours de l'année civile (au plus tard le 31 décembre de l'année),

L'élève absent ou ayant échoué à la première session des ASSR peut passer une seule épreuve de rattrapage organisée durant la même année dans l'établissement.

Les élèves de 5ème et de 3ème peuvent se préparer aux épreuves ASSR1 et ASSR2 grâce au site de l'E.S.R. du Ministère de l'Éducation Nationale dont voici l'adresse :

<https://e-assr.education-securite-routiere.fr/preparer/assr>